

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

RÉUNION MINISTÉRIELLE SUR LA
POSITION COMMUNE AFRICAINE
SUR LES MINES ANTIPERSONNEL

NEW YORK,
23 SEPTEMBER 2004

LANMIN/MIN/2(I)
Original: Anglais

**RAPPORT DE LA DEUXIEME CONFERENCE CONTINENTALE DES EXPERTS
AFRICAINS SUR LES MINES TERRESTRES – « KEMPTON PARK, SEPT
ANS APRES » SUR LA POSITION COMMUNE AFRICAINE SUR
LES MINES ANTIPERSONNEL**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
15 - 17 SEPTEMBRE 2004**

**RAPPORT DE LA DEUXIEME CONFERENCE CONTINENTALE DES EXPERTS
AFRICAINS SUR LES MINES TERRESTRES – « KEMPTON PARK - SEPT ANS
APRES » SUR LA POSITION COMMUNE AFRICAINE SUR LES MINES
ANTIPERSONNEL**

1. La 5^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis Abéba, du 12 au 14 mars 2004, a adopté la décision EX.CL/Dec.164(V) sur la Position commune africaine sur les mines antipersonnel. Dans cette décision, le Conseil a :

- pris note des recommandations des Groupes africains à New York et à Genève sur la nécessité d'une position commune africaine sur les mines antipersonnel ;
- demandé à la Commission de convoquer une réunion d'experts, en septembre 2004, à Addis-Abeba, pour élaborer une position commune africaine sur la base des décisions pertinentes de l'OUA/UA, en particulier le Plan d'action de Kempton de mai 1997, et de la Convention d'Ottawa, pour soumission à la Conférence d'examen prévue à Nairobi en novembre 2004 ; et
- également demandé à la Commission de soumettre, pour examen, le rapport de la réunion du groupe d'experts à une réunion ministérielle qui se tiendra en marge de la session de l'Assemblée générale des Nations unies, en 2004.

2. Dans le cadre du suivi de cette décision, la Commission a, le 23 juillet 2004, envoyé la note verbale Réf. PSD/104/16/1691 aux Etats membres, les informant que la réunion d'experts mentionnée plus haut aurait lieu du 15 au 17 septembre 2004. Le 6 août 2004, la Commission a envoyé une autre communication (Réf. PSD/104/16/1779) aux Etats membres, les informant que la réunion ministérielle prévue dans la décision EX.CL/Dec.164(V) se tiendrait à New York, le 23 septembre 2004, à partir de 15 heures, au Secrétariat des Nations unies.

3. Comme prévu, la réunion d'experts (qui était la deuxième Conférence continentale des Experts africains sur les mines terrestres, après la 1^{ère} Conférence des Experts africains sur les mines terrestres – Vers une Afrique sans mines : l'OUA et l'héritage des mines antipersonnel, tenue à Kempton Park, en Afrique du Sud, du 19 au 21 mai 1997) s'est tenue à Addis Abéba, du 15 au 17 septembre 2004. Elle avait comme titre : « Kempton Park – Sept ans Après ».

4. La Conférence a vu la participation des Etats membres, de plusieurs agences spécialisées des Nations unies, d'autres Organisations internationales, de nombre de représentants de la communauté des donateurs et de l'action contre les mines, ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes. Il convient de relever que le Président - désigné de la Conférence d'Examen de Nairobi, l'Amb. Wolfgang Pertritsch, a pris part à la Conférence.

5. La Conférence a été ouverte par le Commissaire Paix et Sécurité de l'UA, qui a prononcé une allocution au nom du Président de la Commission. Au cours de la cérémonie d'ouverture, d'autres allocutions ont également été prononcées par les Nations unies, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines (ICBL) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

6. La Conférence a élu un bureau composé comme suit :

- Kenya (Président),
- Zimbabwe,
- Cameroun,
- Sénégal (Rapporteur), et
- Tunisie.

7. La Conférence, qui été présidée par l'Amb. Esther M. Tolle, Secrétaire général du Ministère kenyan des Affaires étrangères et Secrétaire général de la Conférence d'Examen, a discuté de la Position commune africaine, et ce dans le perspective de la première Conférence d'Examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (ci-après la Convention d'interdiction des MAP), le Sommet de Nairobi pour un Monde sans mines - qui se tiendra au Kenya, du 29 novembre au 3 décembre 2004.

8. Au cours de ses délibérations, la Conférence a rappelé l'engagement des dirigeants africains à promouvoir, de façon durable, la paix et la sécurité, au moyen d'initiatives tels que la Déclaration solennelle sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) ; le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ; le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) ; et la Déclaration solennelle sur une Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS).

9. La Conférence a examiné les résolutions/décisions pertinentes de l'OUA/UA, notamment la décision CM/Dec.363(LXVI) adoptée par la 66^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Harare, au Zimbabwe, en mai 1997 ; la décision AHG/Dec.135(LXX) adoptée par la 35^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Alger (Algérie), en juillet 1999 ; et la décision EX/CL/Dec.164(V) adoptée par la 5^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue à Addis Abéba (Ethiopie), en mars 2004.

10. La Conférence a évalué les développements intervenus depuis l'adoption du Plan d'action de Kempton Park, dans la cadre de l'élimination des mines terrestres antipersonnel en Afrique et de la transformation du continent en une zone exempte de mines antipersonnel.

11. A cet égard, la Conférence a noté que des progrès significatifs ont été accomplis en Afrique en vue de l'élimination des mines antipersonnel. Toutefois, davantage d'efforts sont requis pour assurer la pleine universalisation de la Convention d'interdiction des MAP en Afrique ; aider les Etats membres parties à la Convention à remplir leur obligation de détruire leurs stocks dans le délai de quatre ans qui leur est imparti, et à développer et à mettre en œuvre des programmes nationaux de déminage, en vue de respecter le délai de dix ans qui leur est imparti ; renforcer l'assistance fournie aux victimes des mines et assurer leur réintégration sociale et économique ; promouvoir et développer la coopération inter-africaine et les capacités africaines dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes ; et mobiliser davantage la communauté internationale en appui aux efforts déployés par le continent.

12. En conséquence, la Conférence a recommandé que les Ministres des Affaires étrangères/Relations extérieures des Etats membres adoptent, à l'occasion de leur réunion prévue à New York, le 23 septembre 2004, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, la Position commune africaine jointe en annexe, dans la perspective du Sommet de Nairobi. Dans ce contexte, la Conférence a noté le symbole que représente, et l'opportunité qu'offre, la tenue de la première Conférence d'Examen en Afrique – le continent du globe le plus affecté par le fléau des mines –, et ce après la première Assemblée des Etats parties, tenue également en Afrique (Maputo, Mozambique, mai 1999), et a exhorté tous les Etats membres à participer activement à la première Conférence d'Examen de la Convention d'interdiction des MAP - le Sommet de Nairobi pour un Monde sans mines – au plus haut niveau possible.

13. Il convient de noter que la délégation de la République arabe d'Egypte a exprimé une réserve sur le format de la Position commune africaine, telle qu'adoptée. La délégation a estimé que ce format contredit le projet de recommandations négocié par les Groupes africains à New York et à Genève, projet dont le Conseil exécutif a pris note dans sa décision EX/CL/Dec.164. La délégation a demandé que le format convenu par les Groupes africains à New York et à Genève soit respecté et que la phrase « Nous, Etats africains Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi du stockage, de la production et de transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » soit ajoutée au préambule.

14. Toutes les autres délégations ont défendu un avis contraire, soulignant que :

- la Commission a été mandatée pour convoquer une réunion d'experts pour élaborer une position commune africaine sur la base des décisions pertinentes de l'OUA/UA, en particulier le Plan d'action de Kempton Park, et de la Convention d'Ottawa ;
-

- la Conférence n'est pas une réunion des pays africains parties à la Convention, mais une Conférence rassemblant l'ensemble des Etats membres dans le cadre de l'objectif énoncé dans le Plan d'action de Kempton Park d'élimination des mines antipersonnel en Afrique et de transformation du continent en une zone exempte de mines antipersonnel ;
 - limiter la Conférence aux Etats parties à la Convention aurait abouti à exclure des discussions ceux des Etats membres soutenant les objectifs énoncés dans la Position commune mais qui ne sont pas encore parties à la Convention.
-